

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance tenue le : 23 novembre 2016

Point de décision

Point d'information

SUJET : ADOPTION DU MANDAT ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNE RESPONSABLE : M. Louis Letellier de St-Just

DIRECTION :

SECTEUR D'ACTIVITÉ : Conseil d'administration

DURÉE : 5 minutes

SOMMAIRE :

À la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la création d'un comité des ressources humaines est proposée. La principale fonction du comité des ressources humaines est d'informer le conseil d'administration sur les stratégies mises de l'avant pour favoriser une saine gestion des ressources humaines.

Ce comité est formé :

- Trois membres indépendants nommés par le conseil d'administration ;
- Président-directeur général ou son représentant ;
- Directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Une copie du mandat du comité des ressources humaines est jointe en annexe.

OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation des membres du conseil d'administration pour la création de ce comité et nommer les membres.

IMPACT FINANCIER :

S/O

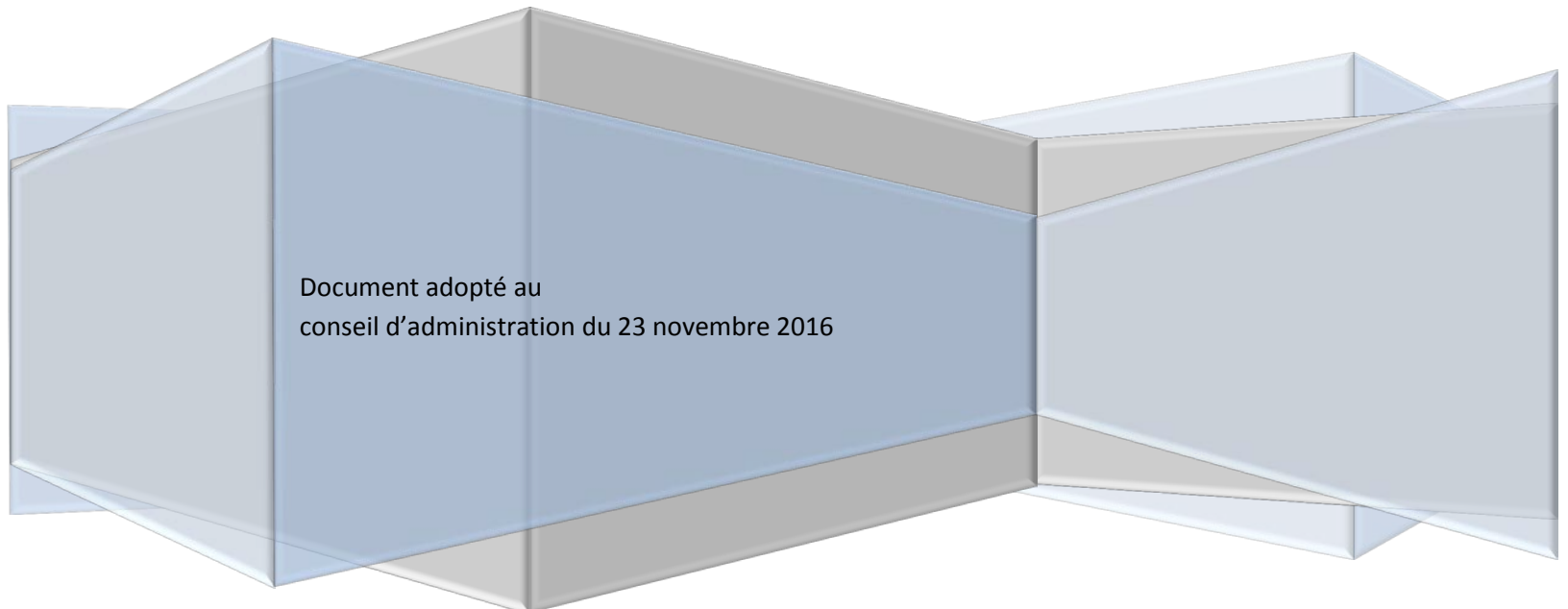
PROJET DE RÉSOLUTION :

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique, de créer le comité des ressources humaines et de nommer les 5 personnes suivantes comme membre dudit comité :

- **Mme Lucy Rodrigues**
- **Mme Lucie Gérin**
- **Mme Alida Piccolo**
- **Dr Pierre Gfeller**
- **M. Yves Laliberté**

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT ET COMPOSITION



Document adopté au
conseil d'administration du 23 novembre 2016

PRÉAMBULE

Le comité des ressources humaines est un comité consultatif du conseil d'administration dont la principale fonction est d'informer le conseil d'administration sur les stratégies mises de l'avant pour favoriser une saine gestion des ressources humaines.

Il peut fournir des avis, des recommandations et des états de situation sur les enjeux des ressources humaines, sur le choix des orientations et des stratégies que les enjeux exigent et laisse à la direction l'exécution ainsi que le suivi des dossiers.

MANDAT

Le mandat du comité des ressources humaines du conseil d'administration consiste à :

- S'assurer que le conseil d'administration bénéficie d'une information claire et structurée sur les ressources humaines œuvrant au sein du CIUSSS NIM.
- Rendre compte de ses activités au conseil d'administration et lui formuler toute recommandation concernant :
 - Les principaux enjeux et stratégies de gestion des ressources humaines en matière d'attraction, de rétention, de développement des compétences, de gestion de carrière, de climat de travail et de gestion de la présence au travail.
 - Le suivi des indicateurs de gestion en matière de gestion des ressources humaines contenu dans l'entente de gestion et d'imputabilité de l'établissement.
- Contribuer à l'identification des orientations à préconiser en matière de conditions de travail du personnel d'encadrement.
- Assurer tout autre mandat qui lui est confié par le conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des ressources humaines est formé des membres suivants :

- ▶ Trois membres indépendants nommés par le conseil d'administration.
- ▶ Président-directeur général ou son représentant.
- ▶ Directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Le conseil d'administration peut identifier les personnes qui assumeront les fonctions de président, vice-président et de directeur ou à défaut, les membres du comité des ressources humaines nommés par le conseil d'administration déterminent les fonctions qu'exerceront les personnes nommées par le conseil d'administration.

DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres est de deux ans. Le renouvellement du mandat des membres s'effectue à la période où le conseil d'administration nomme les représentants aux différents comités.

PRÉSIDENCE DU COMITÉ

Le président voit à ce que le comité s'acquitte de toutes les fonctions qui lui sont dévolues par le conseil.

Il préside les assemblées du comité et signe tous les documents qui requièrent sa signature.

Il représente le conseil et lui fait rapport sur les activités du comité.

Il accomplit tous les devoirs et exerce toutes les fonctions qui peuvent lui être confiées par le comité ou par le conseil.

La durée du mandat du président est de deux ans et il demeure en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

VICE-PRÉSIDENCE

Le vice-président assume les devoirs et responsabilités et exerce tous les pouvoirs du président en l'absence de celui-ci ou au cas de son incapacité d'agir.

Il exerce toute autre fonction que lui assigne le comité.

PERSONNE-RESSOURCE

Afin de mener à bien son mandat, le comité des ressources humaines peut inviter toute personne-ressource qu'il juge à propos.

FRÉQUENCE

Le comité des ressources humaines se réunit au moins trois fois par année et aussi souvent que l'intérêt de l'établissement l'exige.

QUORUM

Le quorum est fixé à trois membres dont deux membres nommés par le conseil d'administration.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le comité débute ses activités dès que le conseil d'administration adopte les règles édictées dans le présent document.